

// Les conditions d'inscription

- 1 - Avoir 17 ans au moins le jour de la rentrée, il n'y a pas d'âge limite supérieur.
- 2 - Acquitter un droit d'inscription à l'ordre du Trésor Public correspondant aux frais des épreuves de sélection.
- 3 - Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.
- 4 - Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

Les candidats titulaires d'un Titre ou diplôme homologué au minimum de niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

Les candidats titulaires d'un Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

Les candidats titulaires d'un Titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

// Conditions particulières d'admission

L'arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, met en place de nouvelles dispositions concernant le concours aide-soignant.

Art. 13 bis : « Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10. Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats. A l'issue de l'épreuve orale d'admission et aux vues de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Les modalités d'affichage et de validité des résultats des épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidat ».

Les candidats qui sont sous contrat de travail dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales peuvent s'inscrire sur une liste qui leur est réservée. Ces candidats doivent être sous contrat de travail à la date du début des épreuves.

// Les épreuves de sélection

- 1 - Epreuve Ecrite d'Admissibilité : (Durée 2 heures, notée sur 20 points) Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Sur 12 points, à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire ou social, le candidat doit :

Dégager les idées principales du texte

Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions maximum.

Sur 8 points : 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine.

3 questions portant sur les 4 opérations numériques de base.

2 questions d'exercice mathématiques de conversion.

- 2 - Epreuve orale d'Admission :

Pour les personnes dispensées de l'épreuve écrite d'admissibilité

Pour les personnes ayant obtenu une note égale ou supérieur à 10/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité. (Préparation : 10 mn).

Préparation au concours d'entrée Aides-Soignants



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

DU CHU DE REIMS

45 rue Cognacq Jay
51092 REIMS CEDEX



Qui ?

// Toute personne désireuse d'approfondir ses connaissances avant de se présenter aux épreuves du concours.

// Groupe de 12 à 15 personnes.



Pourquoi ?

// Identifier les connaissances et les aptitudes des stagiaires afin de mettre en œuvre des processus d'apprentissage adaptés.

// Développer la motivation et la capacité à suivre la formation professionnelle d'aide-soignant en I.F.A.S. dans le système sanitaire et social actuel.

// Accompagner les professionnels dans la réussite de leur projet de formation.

// Développer et enrichir les connaissances des stagiaires dans le domaine sanitaire et social.

// Apprendre à gérer son stress lors des épreuves.

// Acquérir une méthodologie adaptée pour chacune des épreuves écrites et orales.



Quoi ?

La formation proposée contient :

// Une évaluation initiale des connaissances.

// Une présentation de la formation et de la profession aide-soignant.

// Du français : compréhension d'un texte et expression écrite en lien avec les actualités sanitaires et sociales.

// Des mathématiques : remise à niveau (cours et tests associés)

// De la biologie humaine : anatomie, physiologie (cours et tests associés)

// Une préparation à l'épreuve orale : argumentation, expression orale et projet professionnel.

L'évaluation de la formation sera effectuée par un bilan de fin de formation et un suivi des taux de réussite aux épreuves de sélection.



Informations pratiques

// Durée de la formation : Session de deux jours par mois sur une durée de cinq mois, soit 70 heures de formation.

// Coût de la formation : 1215,00€ (tarif révisable en 2018-2019)

AGENTS DU CHU :

Inscription auprès du service de formation continue .



Comment ?

La formation est dispensée par des formateurs expérimentés de l'IFAS ou de l'IRF, ainsi que par des professeurs permettant une actualisation adaptée des connaissances des stagiaires.

La démarche pédagogique est articulée autour de l'apprentissage de savoirs et de l'entraînement aux épreuves.

Une rencontre avec les élèves en formation et les professionnels sous formes de table ronde permettra aux stagiaires de concrétiser leur projet et d'affiner leurs motivations.

Un accompagnement personnalisé est mis en place, le travail personnel est fortement exploité.

La formation d'aide-soignant est une formation pour adulte. La préparation au concours pour intégrer l'IFAS développe les mêmes principes pédagogiques et les valeurs suivantes : l'autonomie du stagiaire, l'investissement le respect des personnes et des lieux.



AUTRES PROFESSIONNELS :

Inscription auprès du secrétariat de l'IFAS.

Institut de Formation d'Aides-Soignants

Institut Régional de Formation du CHU de Reims

45 rue Cognacq Jay

51092 REIMS CEDEX

03.26.78.74.95

ecole.as@chu-reims.fr